

**Arrêté du 21 Dhou El Hidja 1447 correspondant au  
7 juin 2026 fixant la liste nominative des membres de  
la commission de traitement des brouillages de  
l'agence nationale de fréquences.**

— — — —

Par arrêté du 21 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 7 juin 2026, la liste nominative des membres de la commission de traitement des brouillages de l'agence nationale des fréquences est fixée, en application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 02-97 du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, modifié et complété, portant création de l'agence nationale des fréquences, comme suit,

Mme. et MM. :

— Abdelhak Benkrid, directeur général de l'agence nationale des fréquences, président ;

— Bouzid Bouhaddouza, représentant de l'agence nationale des fréquences, membre ;

— Abdeldjalil Salem, représentant du ministère de la défense nationale, membre ;

— Fawaz Moussi, représentant du ministère chargé de l'intérieur, membre ;

— Khadidja Benbouchaib, représentante du ministère chargé des télécommunications, membre ;

— Rabah Sofiane Brahim, représentant du ministère chargé des transports, membre ;

— Amar Ziat, représentant du ministère chargé de la communication, membre ;

— Sid Ali Boudis, représentant de l'autorité de régulation de la poste et des communications électroniques, membre.

Les dispositions de l'arrêté du 6 Rajab 1429 correspondant au 9 juillet 2008 fixant la liste nominative des membres de la commission de traitement des brouillages de l'agence nationale des fréquences, sont abrogées.

-----★-----